

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1167

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« médico-sociaux »,

insérer les mots :

« les établissements pénitentiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements pénitentiaires sont des lieux où la circulation du virus peut être particulièrement rapide. Il est donc nécessaire de protéger à la fois les professionnels et les détenus en élargissant à ces établissements l'obligation du passe sanitaire.